

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité Syndical du 11 avril 2025

Date de convocation : 04/04/2025

Délibération n°2025-04

Objet : Approbation du compte financier Unique 2025

Le 11 avril 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, réuni à Chevilly-Larue et en visio conférence, sous la présidence de M. Bruno MARCILLAUD, son Président sauf pour l'examen du compte Financier Unique pour lequel Mme Stéphanie DAUMIN a assuré la présidence

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 4

Présents : Jean-Daniel AMSLER, Patrick ATTARD, Alain DUQUESNE - suppléant de Véronique BASTIDE, Vincent BEDU, Régine BOIVIN, Murielle BOURREAU, Antoine BRUNO, Stéphanie DAUMIN, Clément DECROUY, Chantal GERMAIN - suppléante de Richard DELL'AGNOLA, Ségolène DE LARMINAT, Patrick LEROY, Imène SOUID BEN-CHEIKH - suppléante de Marion MARTIN, Sabine PATOUX, Nicolas TRYZNA, Geneviève CARPE - suppléante de Metin YAVUZ, Bruno MARCILLAUD.

Pouvoir de : Michel JOLIVET à Stéphanie DAUMIN, Hélène DE COMARMOND à Nicolas TRYZNA, Michel LEPRETRE à Régine BOIVIN, Mélanie NOWAK à Clément DECROUY

Le quorum étant atteint,

M. Nicolas TRYZNA a été désigné secrétaire de séance ;

Stéphanie DAUMIN a été désignée Présidente de séance, Bruno MARCILLAUD s'étant retiré au moment du vote ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.5111-1 et L.5722-1,

Vu l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 7-3,

Vu le Compte financier Unique (M57) présenté conjointement par la Comptable d'Orly et l'Ordonnateur

VU le rapport de présentation du Compte financier unique de l'exercice 2024 exposant ce qui suit :

Accusé de réception n°2025-04-DE 094-200062883-20250411-DEL-2025-04-DE Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025

Le CFU a vocation devient, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le Comité syndical va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal et unique du Syndicat. Les résultats, pour l'exercice 2024, des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation intégré à la délibération.

L'exécution du budget principal pour l'année 2024 est arrêtée à la somme de 3 117 550 € en recettes et 1 713 921,36 € en dépenses.

Les résultats pour l'exercice 2024 sont arrêtés de la manière suivante :

-	<u>Section d'investissement</u>	
•	Recettes :	2 610 314,26 €
•	Dépenses :	1 293 506,79 €
	Soit un excédent de :	1 316 807,47 € (001)
-	<u>Section de fonctionnement</u>	
•	Recettes :	507 235,75 €
•	Dépenses :	419 968,80 €
	Soit un excédent de :	87 266,95 € (002)

Le résultat 2024 en investissement est un excédent de : 1 316 807,47 €

Au résultat d'investissement, il faut ajouter les résultats de l'année 2023 qui présentaient un excédent de 6 840 907,04€.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 en investissement est donc de + 8 157 714,51 €

A ce résultat, il faut retrancher les restes à réaliser 2024 soit 47 149,88 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 en investissement est donc de + 8 110 564,63 €

Le résultat 2024 en fonctionnement est un excédent de : 87 266,95 €

Au résultat de fonctionnement, il faut ajouter les résultats de l'année 2023 qui présentaient un excédent de 50 230,09 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 en fonctionnement est donc un excédent de : 137 497,04 €.

Le résultat global de clôture présente donc un excédent de + 8 295 211,55€ € avant RAR et de 8 248 061,67€ après RAR

Le vote par le Comité Syndical du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Vu ledit rapport ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du Syndicat mixte, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;



République Française

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité Syndical du 11 avril 2025

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments sus-visés ;

Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical,

**VOTE A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 :

Donne acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal et unique du syndicat

Article 2 :

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis

Article 3 :

Donne pouvoir à Monsieur le Président du Syndicat pour signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

Le Président
Par délégalion,

*Le Président du Syndicat certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du :
Publié le :*

Accusé de réception en préfecture
094-200062883-20250411-DEL-2025-04-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025